Claude de non concurrence

merci de votre reponse.

Par Lgiraudet
Bonjour, Sur mon contrat de travail, CDI signe en 2014, j'ai une clause de non concurrence. Sur cette clause, il est indiqué que l'employeur peut la levée dans un délais de 30 jours suite à la notification d'une rupture de ce contrat. L'entreprise a reçu ma lettre de démission le 2 mars 2022. À ce jour, j'arrive à la fin de ma période de préavis, je n'ai pas reçu de courrier m'indiquant qu'ils l'avaient cette clause. Je vais travailler dans un secteur complètement différent, ma question est de savoir si l'entreprise doit me verser le montant indiqué sur le contrat. D'avance merci pour les conseils.
Par Prana67
Bonjour,
Oui bien sur, si la clause n'a pas été levée l'employeur doit payer la contrepartie prévue.
Par Loiraudet